



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DÉPARTEMENT

PREFET DU GERS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU GERS**

Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage dans le Gers 2023 – 2028

(2^{ème} révision du schéma initial de décembre 2009)

Vu pour être annexé à notre arrêté du 29/09/2023

N° 32 - 2023 - 09 - 29 - 00010

Le Préfet du Gers

Laurent CARRIE

**Le Président du
Conseil Départemental du Gers**

Philippe DUPOUY

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|---|-----------|
| I. | La démarche de révision..... | 3 |
| | A. <u>Le contexte réglementaire</u> | |
| | B. <u>La méthode</u> | |
| | 1) Modalités de pilotage et de suivi | |
| | 2) Méthode de conduite de la révision | |
| | 3) Avis et approbation..... | 4 |
| | 4) Publication du schéma | |
| II. | Le bilan du schéma 2014 - 2022..... | 5 |
| | A. <u>Accueil et habitat</u> | |
| | 1) Aires d'accueil | |
| | 2) Aire de grand passage..... | 10 |
| | 3) Aires de petit passage..... | 11 |
| | 4) Un enjeu dominant : la sédentarisation..... | 12 |
| | B. <u>Volet social</u>..... | 14 |
| | 1) Partenariat de l'action sociale et organisation de l'accompagnement | |
| | 2) Accompagnement à la scolarisation, à l'emploi/formation et à la santé..... | 15 |
| | C. <u>Bilan des actions du schéma 2014 – 2022</u>..... | 16 |
| | A. Accueil et habitat : Plan d'actions | |
| | 1) Améliorer la gestion de l'accueil | |
| | a) Optimiser l'anticipation et l'organisation des grands passages | |
| | b) Harmoniser et améliorer les modalités de gestion des aires d'accueil | |
| | 2) Améliorer les conditions d'habitat et favoriser l'accès au logement..... | 17 |
| | a) Mieux répondre aux formes de sédentarisation | |
| | b) Objectifs | |
| | B. Volet social..... | 18 |
| | 1) Coordonner les actions et qualifier les acteurs | |
| | 2) Favoriser l'accès au droit dans les différents domaines..... | 19 |
| | a) Scolarité | |
| | b) Santé | |
| | c) Insertion professionnelle..... | 20 |
| III. | Plan d'actions du schéma 2023 – 2028..... | 21 |
| | A. Accueil et habitat | |
| | 1) Améliorer la gestion de l'accueil | |
| | a) Optimiser l'anticipation et l'organisation des grands passages | |
| | b) Harmoniser et améliorer les modalités de gestion des aires d'accueil | |
| | 2) Améliorer les conditions d'habitat et favoriser l'accès au logement..... | 22 |
| | a) Mieux répondre aux formes de sédentarisation | |
| | b) Objectifs | |
| | B. Volet social..... | 24 |
| | 1) Coordonner les actions et qualifier les acteurs | |
| | 2) Favoriser l'accès au droit dans les différents domaines | |
| | a) Scolarité | |
| | b) Insertion professionnelle..... | 25 |
| | c) Evaluation | |
| | C. Tableau synthétisant les actions..... | 26 |
| IV. | La gouvernance..... | 28 |
| | Annexe 1 - Les principaux changements réglementaires..... | 30 |
| | Annexe 2 - Lexique..... | 31 |

I - LA DEMARCHE DE REVISION

A - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans chaque département. Ce schéma est soumis à approbation puis à publication.

La circulaire NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 précise que la révision du schéma départemental doit être engagée au plus tard à la date anniversaire des 6 ans du schéma départemental initial.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Gers a été adopté par arrêté préfectoral du 18 juin 2004 et publié au recueil des actes administratifs le 26 juillet 2004.

En application de l'article I-III de la loi du 5 juillet 2000, la révision a été prescrite par arrêté préfectoral du 24 mars 2010 suite à la décision prise en commission consultative du 1er décembre 2009.

Le schéma a été révisé en 2012 et publié le 7 juillet 2014.

En application de l'article I-III de la loi du 5 juillet 2000, la 2ème révision du schéma a été prescrite suite à la décision prise en commission consultative du 3 juillet 2019.

B - LA METHODE

1) Modalités de pilotage et de suivi

Plusieurs instances ont été activées pour accompagner la révision du schéma :

| | |
|--|---|
| Commission consultative départementale des GDV : association aux travaux de révision et émission d'un avis sur ceux-ci | Représentants : <ul style="list-style-type: none">- des services de l'Etat (DDT, DDETS-PP, éducation nationale, police, gendarmerie)- du Conseil Départemental- des EPCI et des communes concernées- de la CAF- de la caisse de Mutualité Sociale Agricole- des associations représentatives |
| Comités techniques thématiques : suivi et coordination de la démarche de révision avec des groupes de travail | Représentants : <ul style="list-style-type: none">- de la DDETS-PP- de la DDT- du Conseil Départemental- de la CAF |
| Chef de Projet | DDT et DDETS-PP |

2) Méthode de conduite de la révision

Elle s'est attachée à deux grands objectifs :

1. Prendre en compte prioritairement les évolutions constatées depuis la publication du précédent schéma pour adapter l'offre d'habitat et l'accompagnement.

Cette préoccupation s'est traduite par :

- La réalisation d'une enquête par mail aux gestionnaires des 4 aires et aux 8 communes disposant d'un accueil de petit passage.

- La mobilisation et l'exploitation des relevés de police et de gendarmerie, de pointage des stationnements hors terrains aménagés.

2. Asseoir une démarche partagée, en considérant que l'information et l'association des acteurs concernés, et la prise en compte de leurs questionnements, étaient indispensables pour asseoir la faisabilité du nouveau schéma.

Cette méthodologie a été prise en compte par l'organisation d'ateliers thématiques rassemblant des élus, des techniciens et des administrations pour enrichir les constats et questionnements révélés par le diagnostic et envisager des adaptations possibles.

Des représentants des gens du voyage ont été conviés mais n'ont pas pu participer.

Ces ateliers ont été réunis :

- Le 20 septembre 2019 : Groupe de travail sur la sédentarisation, la scolarité, l'insertion professionnelle et la santé.
- Les 25 juillet et 10 octobre 2019 : Groupe de travail sur l'aire de grand passage et les aires d'accueil permanentes.

3) Avis et approbation :

Le nouveau schéma devra être approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil Départemental, après avis :

- de la commission consultative départementale des gens du voyage
- des communautés de communes : La Lomagne Gersoise, La Ténarèze, La Gascogne Toulousaine
- de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne-

4) Publication du schéma :

Le schéma départemental sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et du Conseil Départemental (article 1-III de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000). C'est à partir de la date de la publication que les communes, les EPCI et les partenaires mettent en œuvre le schéma.

II - LE BILAN DU SCHEMA 2014 - 2022

A – ACCUEIL ET HABITAT

1) Aires d'accueil

a) Dates de création, capacités et description des aires d'accueil

Les quatre communes de plus de 5 000 habitants respectent leur obligation de réaliser une aire d'accueil.

Les efforts conjugués de l'Etat et des collectivités ont permis de couvrir les besoins en accueil des gens du voyage : le taux d'équipement du Gers s'élève à 98 places, réparties sur 4 aires.

*L'aire d'Auch est gérée par la communauté d'agglomération Grand Auch-Cœur de Gascogne. Elle est ouverte depuis le 21 août 2001. Elle a une capacité de 32 places.

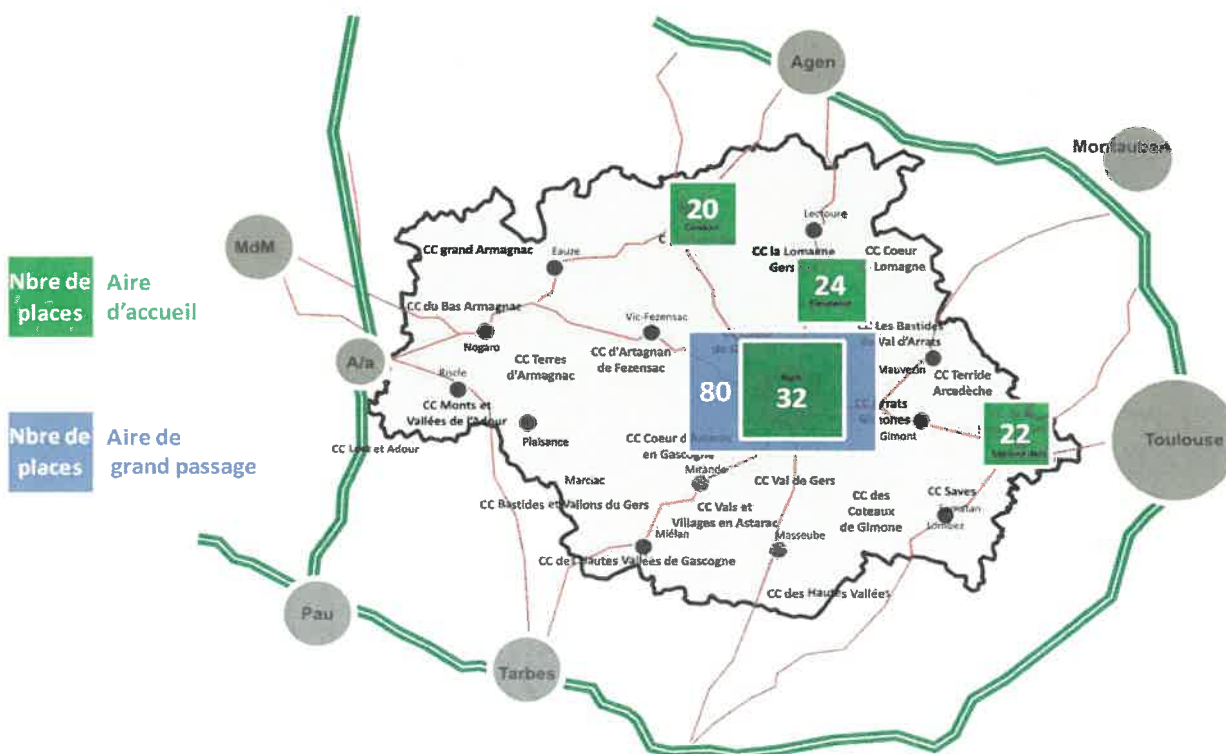
*L'aire de Condom est gérée par la Communauté de Communes de La Ténarèze. Elle est ouverte depuis novembre 2007. Elle a une capacité de 20 places.

*L'aire de Fleurance est gérée par la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise. Elle est ouverte depuis juin 2009. Elle a une capacité de 24 places.

*L'aire de l'Isle-Jourdain est gérée par le syndicat mixte MANEO depuis le 1er septembre 2018 (Transfert de compétence de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine). Elle a une capacité de 22 places.

Les aires d'accueil offrent des sanitaires individuels, un abri avec évier, un point d'eau pour les machines à laver, l'accès à l'eau et l'électricité avec paiement individualisé.

Il y a un système de prépaiement avec encaissements au sein des services des collectivités gestionnaires.



b) Une gestion en régie

Les gardiens remplissent des fonctions multiples : « petit entretien » de l'aire, suivi des consommations de fluides, fonction d'accueil et d'écoute voire de médiation.

Leur rôle est décisif sur l'usage des équipements et la vie sociale au sein de l'aire.

Les collectivités gestionnaires ont souhaité que des échanges entre les gardiens des 4 aires puissent s'instaurer. Une formation commune leur a été proposée. Ils sont présents lors des réunions qui rassemblent les collectivités gestionnaires (élus et responsables) au moins une fois par an, autour des pratiques et modes de gestion.

Ces cadres formels de rencontres se sont progressivement prolongés par des échanges informels et des contacts téléphoniques réguliers qui permettent de faire le point sur le taux d'occupation des aires, sur les difficultés et/ou avancées rencontrées.

Pour assurer des réparations et l'entretien, des liens avec les services techniques des collectivités et/ou le recours à des prestataires se sont progressivement formalisés sur l'ensemble des aires.

* A Auch : Un gardien est présent sur l'aire les lundis, mardis et vendredis de 13h à 16h, les mercredis et jeudis de 8h à 12h et le samedi de 8h30 à 12h. Une permanence est assurée en dehors des heures de présence du gardien sur l'aire du samedi midi au lundi 8h.

* A Condom : 2 agents font l'entretien du lundi au vendredi le matin de 8h30 à 10h30. Si nécessaire, d'autres interventions sont programmées soit en urgence, soit à la demande des résidents.

Les services de la Communauté de communes sont joignables aux heures d'ouverture des bureaux à savoir, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h15. En dehors de ces jours et plages horaires, Monsieur Olivier PAUL, Directeur Général des Services, et Madame Nicole PILLET, Directrice des services comptables sont joignables.

* A Fleurance : Un gardien est présent du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h et le samedi matin de 9 à 11h.

* A l'Isle-Jourdain : Un gardien est présent sur l'aire du lundi au vendredi de 8h30 à 12h. Une permanence est assurée du vendredi 16h30 au lundi 8h30.

c) Des élus référents en relais

Des élus référents interviennent en appui. Leur rôle est stratégique pour assurer de multiples relais :

- à l'égard des gens du voyage, pour tenir compte de leurs attentes et besoins, mais aussi leur rappeler leurs devoirs,
- à l'égard du gardien, pour désamorcer les éventuels conflits, pour appuyer les demandes d'intervention des services techniques et sociaux,
- à l'égard des autres élus des communautés de communes, pour informer sur les avancées et difficultés rencontrées dans le fonctionnement de l'aire.

* Auch : Nadine AURENSAN, référente à Grand Auch Cœur de Gascogne.

* Condom : Jean RODRIGUEZ, Vice-président de la Communauté de communes et Maire de la commune de Larroque-Saint-Sernin.

* Fleurance : Patrice SUAREZ - Vice-président à l'habitat et cadre de vie.

* L'Isle-Jourdain : Delphine COLLIN - Vice-présidente à l'action sociale à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

d) Des différences de tarifs

Les prestations proposées sur les quatre aires du département sont proches. En revanche, leurs droits d'usage présentent des écarts. Les tentatives d'harmonisation se sont jusqu'à présent heurtées à une prise en compte différente des coûts de fonctionnement.

| TARIFS 2021 | Auch | Condom | Fleurance | Isle-Jourdain |
|-------------------------|---------|--|-----------|---------------|
| Par jour et emplacement | 2 € | 1,5 € pour un emplacement simple 2€ pour un double | 2,50 € | 3 € |
| Caution | 80 € | 80 € | 80 € | 95 € |
| Eau par m ³ | 1,750 € | 3,870 € | 3,690 € | 1,300 € |
| Electricité par kwh | 0,170 € | 0,180 € | 0,160 € | 0,150 € |

e) Les dates des fermetures annuelles :

Les aires se coordonnent pour qu'il y ait toujours au moins 2 autres aires ouvertes en continu :

Condom : 15 juin au 15 juillet

Isle-Jourdain : 1er au 31 juillet

Auch : 14 juillet au 15 août

Fleurance : 1 au 31 août.

Compte tenu de la situation sanitaire, les dates en 2020 ont été modifiées :

* L'aire de l'Isle-Jourdain avait prévu de fermer du 20 Juillet au 10 août pour des travaux liés à des dégradations et la mise en place d'un logiciel de gestion à distance des automates de gestion des fluides (ATYS). L'arrêté de fermeture annuelle de l'aire n'a pu être effectif, car quelques familles n'ont pas voulu quitter l'aire.

Le syndicat Mixte Manéo a donc fait les travaux par tranche pour prendre en compte ces familles.

* L'aire de Condom n'a pas fermé en juin pour permettre aux usagers de rester sur place. Les travaux ont été réalisés en septembre.

* L'aire d'Auch a fermé à compter du 10 juillet pour un mois afin d'effectuer les travaux de maintenance et d'amélioration du site.

* L'aire de Fleurance n'a pas fermé pas, car les familles installées n'avaient pas de solution de relogement.

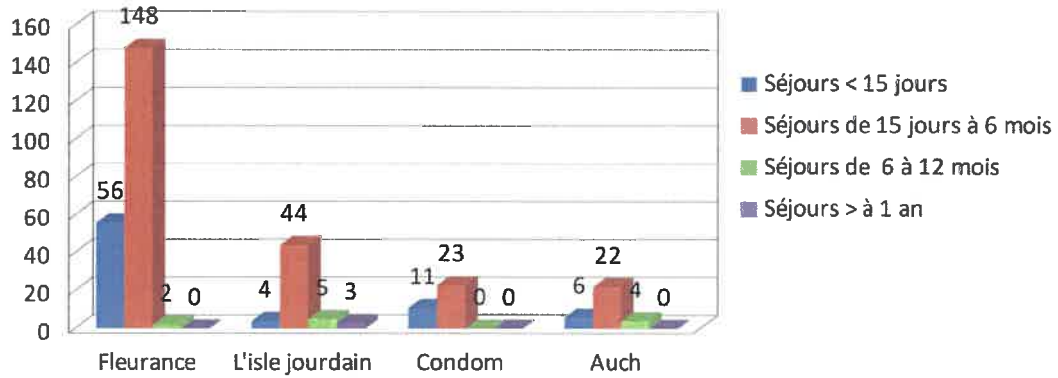
f) La durée des séjours :

N
o
m
b
r
e

d
e

p
e
r
s
o
n
n
e
s

Durée des séjours en 2018

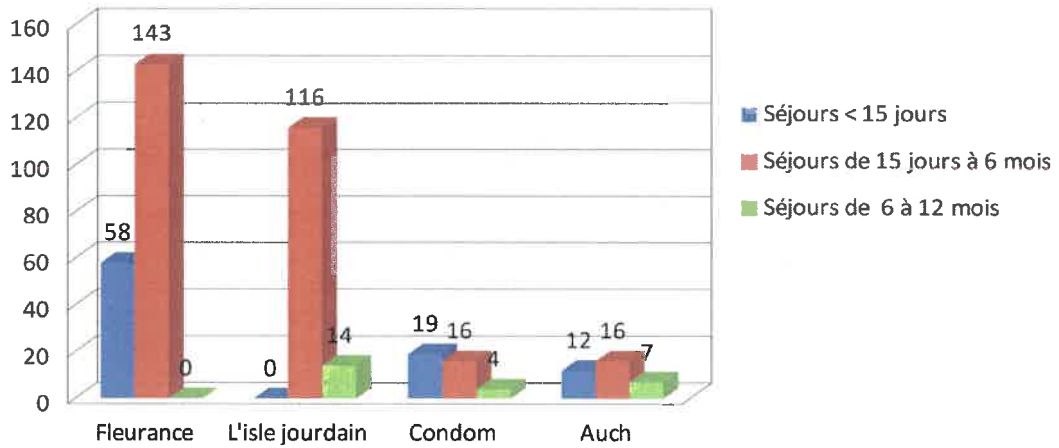


N
o
m
b
r
e

d
e

p
e
r
s
o
n
n
e
s

Durée des séjours en 2019

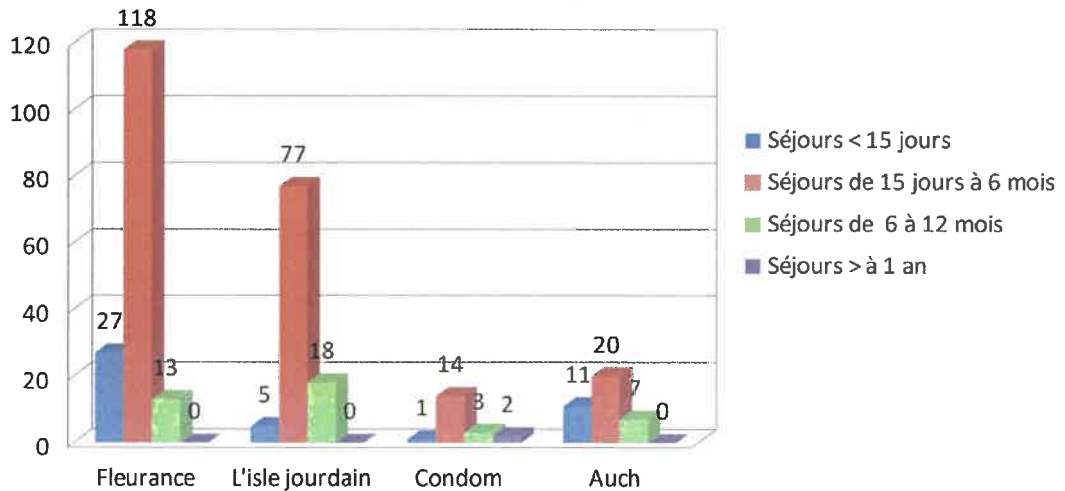


N
o
m
b
r
e

d
e

p
e
r
s
o
n
n
e
s

Durée des séjours en 2020





On constate globalement que les séjours sont de plus en plus longs, sauf pour Auch où le séjour moyen est de 2,2 de mois. Toutefois, il est relevé que deux groupes familiaux sont présents durant toute la durée d'ouverture de l'aire et ne se déplacent pas sur les autres aires du département.

Toutes les aires recensent des ménages en voie de sédentarisation et souhaitent que cette thématique soit abordée comme une priorité de ce schéma révisé.

Ainsi les communautés de communes de la Lomagne Gersoise et de Grand Auch Cœur de Gascogne envisagent la création de terrains familiaux.

L'aire de l'Isle-Jourdain est sédentarisée à 70 % du taux d'occupation par 3 familles dont certaines quittent épisodiquement l'aire lors des périodes de travaux saisonniers (ramassage de fruits) ou de fêtes foraines.

Dans le futur, l'ancrage de ces familles sur le territoire devra aboutir sur un ou des projets d'habitats adaptés aux gens du voyage, soit par la création de terrains familiaux locatifs, soit par l'intégration dans des logements sociaux. Mais dans les deux cas, pour une réussite totale des projets, l'accompagnement social (avant, pendant et surtout après) et l'implication des gens du voyage seront primordiaux.

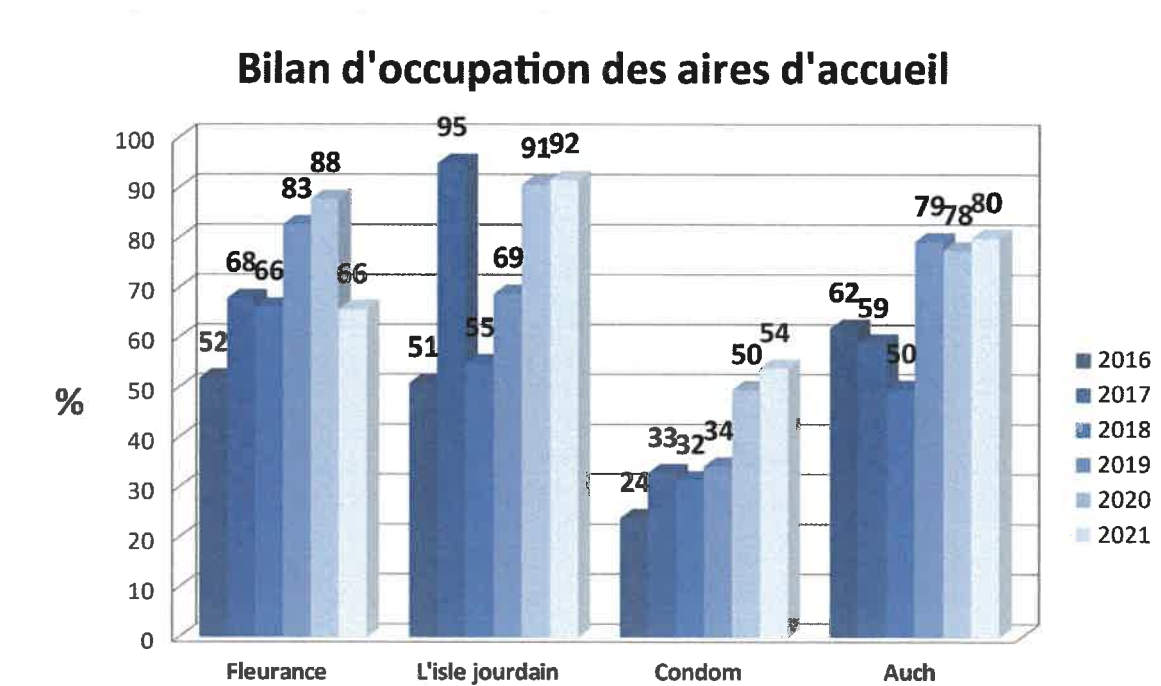
Le syndicat Mixte Manéo va recenser les ménages concernés.

A Condom, il n'y a pas de passage sur l'aire.

En effet, une famille, bien que disposant d'un logement en centre-bourg, stationne très régulièrement sur l'aire, y a « pris ses marques » et a tendance à occuper les emplacements libres. Elle intimide régulièrement les autres occupants, au point de précipiter leur départ. Par ailleurs, un couple âgé fait des « allers-retours » entre l'aire et un logement du centre-ville.

Une réflexion doit être menée sur le devenir du terrain où l'aire est installée.

g) Occupation des aires :



*Sur l'aire d'Auch, la fréquentation augmente progressivement à la fin de l'été. En 2019, elle affichait un taux d'occupation annuel de presque 80%.

Des augmentations de fréquentation sont enregistrées en période hivernale.

L'aire reste un lieu « sûr » pour passer l'hiver tranquille et reprendre la route aux beaux jours (avril – mai).

*L'aire de Condom est nettement moins utilisée.

Plusieurs facteurs y contribuent : dans un territoire où la venue des gens du voyage était alimentée par les travaux agricoles saisonniers, la poursuite de la mécanisation de l'agriculture a eu tendance à limiter les besoins en main d'œuvre saisonnière. Ceux-ci sont aussi de plus en plus couverts par le recours à une main d'œuvre extérieure d'étrangers saisonniers. Mais ce sont aussi les intimidations de la famille régulièrement installée sur l'aire qui entraîne le départ précipité d'occupants de passage.

*Sur l'aire de l'Isle-Jourdain, la fréquentation enregistrée est en augmentation depuis septembre 2010 (Départ d'un groupe familial qui s'était approprié l'aire).

2017 : Taux inhabituel, car il n'y a pas eu de fermeture suite à l'hospitalisation d'un membre d'une famille.

2018 : Fermeture de 3 mois pour la réparation de nombreuses dégradations.

2020-2021 : taux d'occupation élevé.

*Sur l'aire de Fleurance, la fréquentation a baissé en 2021 en raison d'une fermeture estivale plus longue pour des travaux suite à des dégradations.

En 2020 : En raison de la situation sanitaire, seule l'aire d'Auch a fermé pendant l'été.

2) L'aire de grand passage

Conformément aux prescriptions du précédent schéma, la ville d'Auch a créé une aire départementale de grand passage d'une capacité de 80 places. Elle est maintenant gérée par Grand Auch Cœur de Gascogne.

Pendant la période s'étalant de mai à octobre, elle accueille les rassemblements occasionnels de groupes de gens du voyage se rendant ou revenant d'un grand rassemblement traditionnel ou familial (Voyages saisonniers, mariages, conventions religieuses...).

L'aire de grand passage est située chemin de L'Arçon (CD 515), au lieu dit « Las Cournères ». Cette localisation lui assure un accès routier en rapport avec la circulation occasionnée par l'arrivée concomitante de grands groupes de caravanes.

L'aire peut accueillir un minimum de 30 caravanes et un maximum de 80. Son accès est commandé par une fermeture sécurisée, gérée par le service communautaire gestionnaire. L'aire est engazonnée et dispose d'une placette goudronnée permettant les manœuvres des caravanes.

Son équipement comporte une alimentation en eau. Dès l'arrivée du groupe, des bennes sont mises en place pour assurer la collecte du contenu des toilettes chimiques et des eaux usées. Un raccordement électrique est possible. Son branchement et les consommations restent à la charge des demandeurs.

Des stationnements anticipés et réglementés :

Des échanges partenariaux informels permettent d'anticiper la gestion des grands passages estivaux. Les demandes de réservation adressées à la Préfecture sont transmises à la Communauté d'Agglomération GACG.

A partir des demandes, celle-ci organise la préparation des grands passages :

- élaboration d'un calendrier prévisionnel,
- anticipation des risques de chevauchement
- contact avec les grandes associations représentatives, pour ajustement des propositions
- présence au moment des installations et des départs...

Les conditions d'installation et d'usage de l'aire sont régies par un règlement intérieur.

La durée du séjour est de 15 jours maximum après acceptation d'une demande écrite transmise au moins 3 mois avant.

La redevance est de 4€ par semaine et par caravane. Elle est payable à l'arrivée. Elle comprend la gérance de l'aire, l'utilisation de l'eau, la mise à disposition des bennes à ordures ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques et des eaux usées.

Le dépôt de garantie est de 200€. Il est restitué en fin de séjour, partiellement ou en totalité, si aucune dégradation relevant de la responsabilité des occupants n'a été constatée.

La fréquentation :

2014 : 6 demandes, 0 refus, 2 annulations,

2015 : 9 demandes, 1 refus, 3 annulations,

2016 : 9 demandes, 2 refus, 1 annulation,

2017 : 8 demandes, 0 refus, 3 annulations,

2018 : 7 demandes, 0 refus, 2 annulations,

2019 : 7 demandes, 2 refus, 2 annulations,

2020 : 4 demandes, 0 refus, 4 annulations,

2021 : 9 demandes, 3 refus, 1 annulation.

Difficultés ponctuelles :

Un équipement adapté, des efforts d'anticipation et de préparation des grands passages font qu'ils se déroulent en général dans des conditions qui donnent satisfaction aussi bien à la collectivité qu'aux groupes de passage. La très grande majorité des grands passages s'organise sur Auch. Rarement, d'autres communes sont concernées par des grands passages.

Toutefois, il est constaté quelques refus de stationnement sur l'aire d'Auch.

Ces difficultés occasionnelles sont rencontrées avec des groupes qui :

- arrivent sur la ville, sans avoir prévenu de leur passage et qui refusent d'être orientés vers l'aire de grand passage.
- ont une composition supérieure à la capacité de l'aire ce dont ils ont été informés en amont s'ils ont pris contact.

Ces groupes jouent du rapport de force pour s'installer là où cela leur convient et les forces de l'ordre doivent recourir à la mise en œuvre d'une évacuation forcée, si une médiation n'est pas possible. Ces stationnements restent cependant de courte durée.

Sur les dernières années, on relève la faible venue de très grands groupes :

2012 : un groupe 150 caravanes

2016 : un groupe de 400 caravanes

2018 : un groupe de 140 caravanes

2019 : un groupe de 150 caravanes.

3) Les aires de petit passage :

* Une seule aire existante :

MARCIAC – Une aire a été créée en 1993. Elle a une capacité de 15 places. Elle est bien située et régulièrement entretenue. La gestion est assurée depuis le 1er janvier 2018 par la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

* Aires occupées sous une autre forme :

LECTOURE – Une famille continue d'occuper le terrain, à sa demande, bien qu'il soit en zone inondable. Elle n'a pas émis le souhait d'occuper un terrain familial.

MIRANDE – Ce terrain est occupé en permanence par des familles qui se sont, au fil des ans, "sédentarisées ponctuellement". Ce terrain est géré par les familles.

NOGARO – (avant 10 places) – L'aire n'est pas ouverte au stationnement mais l'autorisation de stationnement ponctuel régulier d'un groupe de 25 caravanes qui restent 3 ou 4 jours lors de rassemblements évangéliques est maintenue. Le terrain a été acheté par un particulier dont une partie est occupée par une entreprise.

* Aires fermées :

EAUZE – Suite aux dégâts de la tempête de 2009, elle a été fermée.

PLAISANCE DU GERS – Le maire a demandé le retrait du schéma. Le terrain adjacent a été acheté par une famille sédentarisée.

RISCLE – Suite à des dégradations, elle n'est plus en activité.

VIC-FEZENSAC – (4 places) – Le terrain a été utilisé ponctuellement fin 2017- début 2018, puis fin 2018 - début 2019, par une famille rendant visite à ses parents installés à proximité.

Monsieur le Maire a indiqué que ce serait la dernière utilisation, car ce terrain est depuis complètement interdit au stationnement.

4) Un enjeu dominant se confirme : la sédentarisation

a) L'accentuation du processus transparait à l'issue du bilan.

Les enjeux de sédentarisation des gens du voyage étaient déjà pointés dans le précédent schéma. Le processus s'est accentué sous l'effet de plusieurs facteurs :

- les activités économiques liées au voyage, souvent traditionnelles, se sont restreintes, notamment avec la poursuite de la mécanisation de l'agriculture mais aussi la mise en concurrence de la main d'œuvre locale traditionnelle avec une main d'œuvre extérieure d'étrangers saisonniers
- les familles aspirent de plus en plus à un confort commun au reste de la population notamment pour les personnes les plus âgées parfois handicapées
- les lieux de stationnements tolérés (en dehors des aires d'accueil) ont diminué
- les familles ont une volonté de mieux scolariser les enfants
- la précarité des revenus les bloque pour le financement de voyages.

Les formes variées que prend la sédentarisation dans le département soulignent la prégnance des besoins. Les problématiques soulevées imposent de retravailler cette question.

Ces situations de sédentarisation sont en général connues et bien identifiées.

- b) Dans le département, diverses approches de sédentarisation des gens du voyage ont été menées :

*Sédentarisation en cœur de bourg

A Condom, des segments des cœurs de bourg délaissés ont été investis par des familles renonçant progressivement à l'itinérance.

A Riscle, Eauze et Vic-Fezensac, des familles ont trouvé des solutions dans du parc locatif privé abordable mais souvent de mauvaise qualité d'où des déménagements fréquents.

A l'isle-Jourdain, des familles ont été relogées dans le parc HLM de la ville, bénéficiant d'un accompagnement social.

* Sédentarisation sur des terrains désignés

A Lectoure, Mirande et Plaisance, des familles se sont sédentarisées sur des terrains initialement voués à des stationnements de passage. Les équipements sont sommaires (branchements en eau et électricité). La vie se fait en caravane, dans des conditions d'hygiène et de salubrité qui interrogent.

* Situation de sédentarisation sur l'aire d'accueil de Condom

La situation est particulièrement complexe et problématique. Elle met en difficulté la collectivité gestionnaire, avec des formes répétées d'intimidation qui s'exercent à l'égard du régisseur comme des autres occupants de l'aire, amenés à anticiper leur départ.

*Sédentarisation en terrains familiaux privés

De plus en plus de familles acquièrent des terrains pour s'y installer de manière durable. Ces sédentarisation se font souvent sans problème sauf si les terrains sont en zone agricole. Elles peuvent se heurter à plusieurs difficultés : Raccordement aux réseaux difficiles / Acquisition à des tarifs parfois élevés / Non respect des règles d'urbanisme car terrains non constructibles.

*Réalisation d'un terrain familial locatif il y a une vingtaine d'années sur la commune de Razengues qui a marqué les esprits par sa réussite exemplaire.

*Un pavillon financé en PLA-I à Gondrin en 2004, a permis de résoudre une situation locale qui ne pouvait plus perdurer (maladie d'un enfant), grâce à la volonté politique du maire et à la mobilisation d'un opérateur HLM.

*Un autre PLA-I a pu être réalisé en 2010 à proximité de l'aire d'accueil du Tuco à Auch. La ville a assuré le relogement d'un groupe familial dans un corps de ferme. Les difficultés sociales lourdes de cette famille ont rendu son accompagnement particulièrement complexe. Cela s'est soldé par un échec. Il s'agissait d'un couple de personnes âgées qui a été relogé.

- c) Les besoins se sont affinés. En effet, les aires ont pu faire le bilan suivant en 2020 :

*Auch indique que la sédentarisation reste un enjeu très important pour certaines familles présentes sur l'aire qui restent toujours en demande de création de terrains familiaux.

*L'Isle-Jourdain indique que les familles expriment toujours une volonté de se sédentariser (terrains familiaux). Au niveau de l'aire, il est à noter une sédentarisation caractérisée.

Il y a eu 2 tentatives de sédentarisation dans des pavillons individuels qui n'ont pas fonctionné. Les familles sont revenues sur l'aire au bout d'un an (besoin de retrouver la collectivité, la culture partagée).

*A Fleurance, le travail est en cours avec un projet de création de terrains familiaux. En effet, une volonté de sédentarisation de certaines familles est constatée. 1/3 des familles demandent et obtiennent des dérogations (maladie, scolarisation des enfants) pour rester quasi à l'année sur l'aire. Ces familles restent en attente de solutions plus pérennes.

*A Condom, 2 familles (voire 3) sont en permanence sur l'aire.

En conclusion, c'est un besoin à travailler dans le nouveau schéma.

B – BILAN DU VOLET SOCIAL

1) Partenariat de l'action sociale et organisation de l'accompagnement

Les populations itinérantes accueillies sur les aires sont décrites comme sollicitant peu les services sociaux.

Pour les collectivités gestionnaires des aires, la logique d'orientation vers les services de droit commun prévaut. Des panneaux d'affichage ou des livrets indiquent les adresses et coordonnées téléphoniques des services et équipements présents sur la commune.

* Auch :

Les familles paraissent autonomes et sollicitent peu les travailleurs sociaux dans le cadre de demandes d'aides financières.

Bien que les gardiens de l'aire et les chefs de service se rendent disponibles pour orienter et informer les usagers présents sur l'aire, le droit commun prévaut et les usagers sont orientés vers le service social de secteur.

Il n'y a plus de bibliobus ni de salle avec des livres faute d'adhésion.

Le tri sélectif est en place. Il y a des plaquettes et des actions d'informations mais les usagers sont difficiles à sensibiliser.

Plusieurs actions sociales ont été proposées aux usagers (conseils en économie d'énergie, tri sélectif, démarches administratives...) mais la mobilisation a été faible ou inexistante.

Des rencontres partenariales avec les assistantes sociales de secteur ainsi que les chargées d'insertion du conseil départemental ont été organisées sur le site afin de coordonner les actions.

Lorsque les usagers rencontrent des difficultés dans l'instruction de leurs démarches administratives, les gardiens et les travailleurs sociaux du CIAS se tiennent à leur disposition de manière ponctuelle.

* L'Isle-Jourdain :

En 2019, les résidents présents sur l'aire d'accueil ont émis une forte demande d'accompagnement auprès du service du Syndicat Mixte MANEO (principalement l'accès aux soins, la scolarisation, la gestion budgétaire et l'accès aux droits).

En mars 2020, un changement de travailleur social a été opéré. Aujourd'hui, les interventions consistent en une prise de contact avec les familles.

Les acteurs du territoire, MDS notamment, sont bien identifiés par les résidents de l'aire (certains cas ont été traités dans le cadre de Gers solidaire).

Les sollicitations d'aides financières se font via la MDS.

Il n'y a pas de bibliobus, ni de tri sélectif.

Les relations entre les familles et les acteurs locaux sont bien établis et sont plutôt positives.

Le bilan illustre des familles en forte demande d'accompagnement, en situation de précarité financière, et éprouvant un sentiment de « laisser-pour-compte ». Les interventions ont principalement consisté à faire respecter le règlement, à faciliter le paiement de créances, et à résoudre les situations d'urgence de chaque ménage (maintien des droits CAF, Assurance maladie, etc.).

La création d'un service de domiciliation au Centre Social a été évoquée. Un partenariat avec le centre social Espace Famille Jeunesse (EFJ) est en construction pour limiter l'errance des jeunes et favoriser la formation et l'insertion socioprofessionnelle.

* Condom :

Les services sociaux semblent peu sollicités.

La collectivité est de plus en plus confrontée à des familles semi-sédentarisées, à des baisses de revenus liées à la diminution des prestations sociales perçues, notamment les allocations familiales. Cependant, toutes les familles sont à jour de leurs paiements.

Les activités exercées par les résidents de l'aire d'accueil sont l'entretien des toitures et l'élagage.

Il n'y a pas de bibliobus, ni de tri sélectif.

Ces situations de sédentarisation sont connues et bien identifiées par les élus et les acteurs sociaux. Celles qui renvoient à des situations de « mal-logement » sont orientées vers le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), en charge d'assurer le suivi et le traitement de situations particulièrement complexes.

* Fleurance :

Le CCAS est contacté de façon très épisodique. On ne constate pas une augmentation de ces sollicitations.

Il n'y a pas de tri sélectif ni de récup'verre, ni de bibliobus.
Il y a une prise en charge des encombrants pour les amener à la déchetterie.

2) Accompagnement à la scolarisation, à l'emploi/formation et à la santé:

a) Education et scolarisation

Seule l'aire de l'Isle-Jourdain indique que le contact est à maintenir avec le Syndicat Mixte Manéo. Une éducatrice fait le lien entre les familles, les écoles, le collège et la DSDEN. Globalement, les plus jeunes (école maternelle/primaire) sont scolarisés et fréquentent les établissements scolaires. A partir du collège, le suivi des cours se fait surtout par correspondance.

Les dispositifs pour accompagner à la scolarité ont été utilisés pour « dédramatiser » le collège : passerelle à l'entrée du collège – lien entre école et collège, contrat local d'accompagnement à la scolarité de la CAF, dispositifs devoirs faits.

Sur Fleurance, on constate également que les plus jeunes (école maternelle/primaire) sont scolarisés et fréquentent les établissements scolaires, mais qu'à partir du collège, le suivi des cours se fait surtout par correspondance.

b) Insertion professionnelle :

Les gens du voyage exercent le plus souvent leur activité en tant que travailleurs indépendants. Même si les capacités d'adaptation des gens du voyage sont importantes, leur insertion économique paraît de plus en plus difficile. Les dispositifs d'insertion apparaissent peu ou mal adaptés aux spécificités de leur mode de vie. Dans un contexte économique de plus en plus concurrentiel, où la technique et la réglementation n'ont cessé de se développer, les difficultés que rencontrent encore de nombreux voyageurs représentent un frein à leur insertion.

Dans le Gers, les actions prévues portaient notamment sur :

- Renforcer l'accompagnement à la création et à la gestion des entreprises
- Favoriser le développement d'expériences de mise en situation professionnelle (notamment dans le cadre de chantiers d'insertion)

Bien que le public des gens du voyage ne soit pas identifié en tant que tel dans les dispositifs, car il n'est pas prévu d'actions spécifiques les concernant, ils font bien partie du public des Ateliers et Chantiers d'Insertion, ainsi que de celui de la Boutique de Gestion ARTE (BGE).

En effet, la création d'entreprise est une autre forme d'insertion professionnelle qui continue de faire référence auprès des gens du voyage. Dans le Gers, l'accompagnement à la création et à la gestion de micro-entreprises des bénéficiaires du RSA, est assuré par la BGE. Cet accompagnement permet de régulariser leurs situations professionnelles.

c) Santé

Les 4 collectivités indiquent qu'il n'y a pas de problème de santé spécifique repéré.

Il apparaît que les gens du voyage vont plutôt consulter les médecins généralistes.

Par contre, ils ne créent pas de lien avec les PMI pour les enfants (frein culturel), malgré des informations spécifiques faites sur les aires.

Toutefois, il n'y a pas lieu de s'inquiéter sur la prise en charge médicale des enfants, qui sont considérés comme des « rois » et donc bien suivis. Cette population demande une immédiateté des soins et au moindre incident, ils préfèrent se rendre rapidement aux urgences ou chez un médecin.

Il n'y a pas de problème d'alimentation relevé.

Le cas échéant, les gardiens et les chefs de service peuvent accompagner les usagers dans leurs démarches.

C – BILAN DES ACTIONS DU SCHEMA 2014 - 2022

Sur le département du Gers, les aires d'accueil réalisées répondent en grande partie aux besoins en termes de passage sur les territoires qu'elles couvrent.

L'aire de grand passage répond à ses objectifs même si elle ne permet pas de satisfaire l'ensemble des besoins d'accueil des grands groupes : certains refusent de s'y rendre et jouent alors du rapport de force.

Les communes et communautés de communes ayant satisfait à leurs obligations, elles ont eu recours 3 fois à la force publique dans le cadre des procédures prévues par la loi. (2016 - 2018 – 2019).

Les besoins en matière de sédentarisation restent importants et ne trouvent souvent pas de solution satisfaisante, malgré leur prise en compte dans le cadre du PDALHPD.

Lors de la 1ère procédure de révision, deux orientations transversales avaient été dégagées :

- Favoriser systématiquement l'accès aux services de droit commun de ces populations souvent peu demandeuses en développant les pratiques de médiation sur les lieux de stationnement et d'habitat
- Mettre en réseau les acteurs à la fois au niveau local et départemental de façon à permettre une meilleure réponse aux besoins ponctuels et un abord transversal des problématiques spécifiques aux gens du voyage.

A - ACCUEIL ET HABITAT

1) Améliorer la gestion de l'accueil

a) Optimiser l'anticipation et l'organisation des grands passages

A leur arrivée, certains groupes avaient refusé de s'installer sur l'aire de grand passage à vocation départementale, que propose la ville d'Auch, très rarement parce qu'ils dépassaient 80 caravanes, plus souvent pour des motifs moins objectifs. Ponctuellement, des groupes étaient arrivés dans d'autres communes que le chef-lieu de département et, faute de solution adaptée, avaient joué du rapport de force pour s'installer sur des terrains disponibles.

ACTION 1 :

Mise en place d'une médiation entre les groupes et les collectivités confrontées à l'arrivée de ces grands passages par la préfecture.

Un protocole a été élaboré entre les services de l'État et la mairie d'Auch, signé le 30 octobre 2008 afin, à défaut de pouvoir réaliser une médiation, d'appliquer la procédure d'évacuation forcée. Ce dispositif ayant été peu mobilisé entre 2008 et 2014, il est apparu suffisant et est donc mis en œuvre dès que nécessaire.

b) Harmoniser et améliorer les modalités de gestion des aires d'accueil

ACTION 2 :

Conforter la coordination déjà existante entre les gestionnaires des aires d'accueil par le comité de pilotage du schéma.

Les gestionnaires ont tout au long du schéma maintenu leurs échanges et harmoniser leurs pratiques. Il en résulte :

- Beaucoup moins de différences de prix entre les aires
- Le passage en gestion par pré-paiement pour toutes les aires
- La réalisation d'une formation pour les gestionnaires des aires
- Des fermetures des aires à tour de rôle pendant l'été
- Une orientation systématique des familles vers l'accompagnement de droit commun.

2) Améliorer les conditions d'habitat et favoriser l'accès au logement

Trois objectifs ont été inscrits au schéma :

- 1/ Résoudre les situations de précarité des familles installées sur des terrains publics ou privés
- 2/ Solutionner les situations des propriétaires occupants de terrains en situation irrégulière
- 3/ Améliorer l'habitat des familles dans les centres anciens

ACTION 3 :

Actualisation de la connaissance des situations par le Conseil Départemental et le PDALHPD.

Une démarche a été développée pour affiner la connaissance des situations à partir des remontées de terrain (services sociaux départementaux, signalements reçus au Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne, associations...), qui ont été communiquées au PDALHPD.

Des études de situation ont pu être faites pour tenter de trouver des solutions adaptées aux familles concernées. Toutefois, les logements sont difficiles à trouver, car ces familles préfèrent une maison individuelle isolée. Un travail sur la création de terrains familiaux est à développer avec les collectivités concernées.

ACTION 4 :

Mise en place de coordinations partenariales territoriales par le comité de pilotage du schéma.

Ces coordinations n'ont pu être mises en place.

Toutefois dans le cadre du PDALHPD 2017-2023, il est prévu une territorialisation des actions du Conseil Départemental. Des instances spécifiques devaient être mises en œuvre au cours desquelles pouvaient également être abordées les situations des gens du voyage.

A ce jour, ces instances n'ont pas été créées mais en fonction des territoires, tout sujet d'actualité peut être étudié avec les partenaires.

ACTION 5 :

Mise en œuvre de démarches opérationnelles par le comité de pilotage du schéma.

Dans ce cadre, des missions d'études opérationnelles ou MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pourront être engagées, afin de formaliser le projet des familles et avancer dans la concrétisation soit d'un projet d'habitat adapté, soit d'une procédure de régularisation de terrains familiaux, soit encore d'amélioration de l'habitat.

Un état des lieux des besoins a été engagé par les gestionnaires des aires. A ce jour, la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise a commencé un travail pour la création de terrains familiaux.

B - VOLET SOCIAL

Ce second volet du plan d'actions vise à rappeler l'importance d'associer à l'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage, des interventions visant à faciliter leur accès aux droits dans tous les domaines, insertion, enseignement, santé, emploi.

Il est nécessaire de permettre aux gens du voyage d'accéder effectivement aux dispositifs et actions de droit commun dans l'ensemble des champs sociaux.

L'enjeu est double :

- Mettre en place des liens, des passerelles, une médiation permettant un accès effectif aux droits, notamment en ce qui concerne la scolarisation
- Permettre aux acteurs publics de coordonner leurs interventions à une échelle pertinente.

1) Coordonner les interventions et qualifier les acteurs

ACTION 6 :

Coordination des interventions autour d'un projet partenarial territorial par la DDETS-PP.

Scolarisation, accès à l'emploi, suivi des démarches administratives, conditions d'habitat sont intimement liés et dépendent en grande partie des conditions d'accueil et des modalités de gestion des aires. Même si les familles ne sont que de passage, elles doivent pouvoir accéder aux droits et services.

En relation avec les équipements existants, un projet partenarial doit pouvoir être élaboré et une coordination des interventions réalisée à l'échelle du territoire concerné. Ce projet doit permettre de clarifier les modalités d'accompagnement proposées aux occupants qui séjournent sur les aires.

Il est apparu que les acteurs locaux travaillant déjà ensemble et que peu de problématiques remontant, la mise en œuvre du droit commun était suffisante.

Toutefois, un point d'amélioration est ressorti lors des derniers échanges : renforcer le lien entre les gestionnaires d'aires et les Maisons Départementales des Solidarités notamment en vu du travail de sédentarisation.

ACTION 7 :

Désignation au sein du service social départemental de référents « Gens du Voyage » par le Conseil Départemental.

Compte tenu du rôle essentiel tenu par le service social départemental du Conseil départemental au niveau de l'accès au droit commun, il était envisagé qu'il y ait un ou plusieurs référents départementaux « gens du voyage » chargés de soutenir, conseiller leurs collègues par rapport aux problématiques rencontrées.

Ces référents n'ont pas été créés faute de besoin puisque seul le droit commun s'applique localement.

ACTION 8 :

Mise en place de formations et d'occasions de rencontres interculturelles par le comité de pilotage du schéma.

L'idée était d'améliorer la qualification des participants et de permettre des échanges d'expériences, la capitalisation des bonnes pratiques et la constitution d'un réseau d'échange entre acteurs.

Une formation a été réalisée via le centre de gestion pour les gestionnaires afin qu'ils appréhendent mieux ce public et ses spécificités. et qu'ils renforcent le lien entre eux pour mieux répondre aux besoins des populations accompagnées.

2) Favoriser l'accès aux droits dans les différents domaines

a) Scolarité

La scolarisation est aujourd'hui généralisée chez les enfants issus de familles sédentaires, même si elle intervient rarement dès la maternelle et si le passage au collège reste problématique. L'effectivité de celle des enfants des itinérants qui séjournent sur les aires d'accueil apparaît plus incertaine, notamment en raison de leur inscription au CNED.

Plusieurs axes de travail se dégagent :

ACTION 9 :

Prise en compte de la question de l'enseignement dans les coordinations locales par l'Inspection Académique.

Cette coordination doit permettre :

- de veiller à la scolarisation effective des enfants séjournant, même pour une courte période, sur le territoire
- de mobiliser les dispositifs existants en termes d'accompagnement à la scolarité
- de favoriser le rapprochement école-famille.

Cette prise en compte a bien été réalisée dans le Gers et il convient de poursuivre en ce sens.

ACTION 10 :

Mettre en place le livret de suivi scolaire par l'Inspection Académique.

Ce livret, outil de lien entre les enseignants et les familles, doit permettre d'assurer un meilleur suivi de la scolarité.

Les écoles pour le 1er degré et les collèges pour le 2nd degré utilisent bien le livret scolaire unique numérique (LSU) dans le département.

Le livret scolaire unique de l'école et du collège est un outil simple et précis pour rendre compte aux parents des acquis et des progrès de leurs enfants. Ce livret est accessible en ligne afin que parents et élèves puissent en prendre connaissance lorsqu'ils le souhaitent. L'application nationale de saisie des bilans, simple et ergonomique, est commune aux enseignants du premier et du second degré, du public et du privé.

ACTION 11 :

Développer des dispositifs « passerelle » à l'entrée au collège par l'Inspection Académique.

Il convient de réfléchir à la mise en place de "passerelles" permettant un accueil adapté des jeunes du voyage, grâce notamment à un soutien personnalisé ou en petit groupe.

Ce dispositif est bien prévu par l'Inspection Académique mais sa mise en place se heurte à la réticence des familles qui s'inquiètent des risques des conséquences sur l'éducation de leurs enfants. En effet, leurs valeurs sont différentes de celles de certains collégiens.

b) Santé

La santé est une porte d'entrée privilégiée pour ouvrir sur l'accompagnement vers d'autres domaines de l'insertion. C'est aussi un levier pour souligner l'enjeu qu'il y a à améliorer les conditions de vie et d'habitat des gens du voyage dont l'impact sur la santé est très important.

ACTION 12 :

Renforcement d'une démarche préventive par l'ARS en lien avec le Conseil Départemental.

C'est dans le domaine de la prévention que le travail doit être prioritairement mené, en utilisant une pédagogie adaptée, centrée sur les préoccupations et attentes des gens du voyage.

Il est important dans cette perspective de vérifier systématiquement que les dispositifs existants et les actions développées dans ce domaine vis à vis des populations fragiles soient effectivement accessibles aux populations « gens du voyage ».

Le constat est que les gens de voyage s'orientent vers les médecins généralistes et les services des urgences en cas de besoin. Il n'est pas relevé de problèmes de santé spécifiques pour les gens du voyage présents.

Toutefois, on note une hésitation à aller dans les PMI, car ils ont peur que les enfants leur soient retirés.

c) Insertion professionnelle

Deux pistes de travail avaient été plus particulièrement explorées avec la Mission Locale pour l'Emploi, Pôle Emploi et la Boutique de Gestion Arte :

ACTION 13 :

Renforcer l'accompagnement à la création et à la gestion des entreprises par la DIRECCTE en lien avec le Conseil Départemental (DISA).

Ce public, souvent auto entrepreneur, est intégré dans l'accompagnement de droit commun mis en place par la Boutique de Gestion ARTE.

ACTION 14 :

Favoriser le développement d'expériences de mise en situation professionnelle par la DDETS-PP, service emploi, en lien avec le Conseil Départemental (DISA).

Les expériences de mise en situation professionnelle, notamment dans le cadre de chantiers d'insertion, sont relatées comme positives : elles proposent une formation pratique, un accompagnement et un suivi personnalisé, une rémunération assurée via la signature d'un contrat. Pour ces raisons, l'intégration notamment des jeunes dans les chantiers d'insertion méritait d'être confortée.

Toutefois, un bilan, dans le cadre du schéma, ne peut être fait, car il n'y a pas de comptabilisation particulière du public gens du voyage. Ils participent à toutes les actions de droit commun, mais rien de spécifique ne peut être mis en œuvre ni par la DDETS-PP, ni par Pôle Emploi, car on ne peut suivre leur entrée effective dans les différentes mesures.

Ces deux actions ne seront donc pas reportées.

ACTION 15 :

Suivi et évaluation.

Faire un bilan annuel pour voir l'avancée des actions.
Cette évaluation régulière doit être mise en œuvre.

III – PLAN D’ACTIONS DU SCHEMA 2023– 2028

A partir du bilan du plan précédent, deux groupes de travail se sont réunis :

- Groupe 1 : « Aires d’accueil permanentes et aire de grand passage ».

Il s’est réuni les 25 juillet et 10 octobre 2019.

Partenaires conviés : Préfecture, Conseil départemental, DDT, DDETS-PP, représentants des communes et des EPCI et Syndicat Mixte MANEO.

- Groupe 2 : « Sédentarisation, accompagnements social, scolarité, santé, travail ».

Il s’est réuni le 20 septembre 2019.

Partenaires conviés : Préfecture, Conseils départemental et régional, DDT, DDETS-PP, représentants des communes et des EPCI, Syndicat Mixte MANEO, Inspection Académique, associations représentatives de gens du voyage et Association REGAR.

Les conclusions des échanges ont permis d’identifier de nouvelles actions ou d’acter la poursuite de certaines actions préexistantes.

Le délai maximum de réalisation de ces actions est de 6 ans, même durée que la validité du schéma.

A - ACCUEIL ET HABITAT :

1) Améliorer la gestion de l’accueil

a) Optimiser l’anticipation et l’organisation des grands passages

Suite à la parution du décret N°2019-171 du 5 mars 2019 préconisant la création d’une aire de grand passage de 4 hectares par département, un groupe de travail s’est réuni en juillet puis en octobre 2019 afin de réfléchir sur l’opportunité de créer une telle aire dans le Gers.

Plusieurs axes de travail ont été développés :

- la création d’une plateforme interdépartementale pour gérer ces passages. Cette option n’a pu être retenue, car les départements voisins ne disposent pas non plus d’aire de 4 hectares,
- la transformation de la zone de stationnement d’Airbus A380 à Ordan-Larroque en complément de l’aire de grand passage d’Auch. Ce terrain n’a pas la superficie suffisante et une extension n’est pas possible, les propriétaires autour ne souhaitant pas vendre,
- l’intérêt de la création locale d’une aire de 4 hectares et la recherche de lieux susceptibles de l’accueillir. Des centres-bourgs ont été contactés mais aucune solution n’a pu être trouvée.

En conclusion, vu l’absence de solution et le peu de passage de tels grands groupes, il est apparu préférable aux partenaires de :

- mettre en place la dérogation prévue par l’article 1 du décret du 5 mars 2019: « Le Préfet, après avis du Président du Conseil Départemental, peut y déroger pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le schéma départemental ».
- Un arrêté préfectoral actera cette décision et sera annexé au présent schéma.

- développer une coordination locale
- créer une aire supplémentaire de 3 hectares dans la périphérie de la ville d’Auch, pouvant accueillir 120 caravanes.

ACTION 1 :

Mise en place d’une coordination entre les services de l’État et les collectivités confrontées à l’arrivée de ces grands passages afin de faciliter une médiation avec les groupes.

Sous l’égide de la préfecture, un groupe de travail réfléchira à l’élaboration d’un protocole de coopération.

ACTION 2 :

Création d'une 2ème aire de grand passage à Auch.

La CACG et la mairie d'Auch travaillent sur un projet de création d'une nouvelle aire de 3 hectares en périphérie de la ville, qui accueillera à titre dérogatoire et exceptionnel des groupes de gens du voyage de 81 à 120 caravanes. Cette aire disposera des caractéristiques prévues par le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages.

b) Harmoniser et améliorer les modalités de gestion des aires d'accueil

Déjà lors du précédent schéma, les gestionnaires avaient souhaité se réunir régulièrement pour échanger sur leurs pratiques, harmoniser et adapter leur activité. Cette harmonisation est d'autant plus nécessaire qu'il n'y a pas d'association départementale dans le Gers et celles des départements voisins viennent peu aux réunions des commissions ou des groupes de travail.

Dans le même sens, un décret du 26 décembre 2019 demande la mise en conformité des règlements intérieurs des aires d'accueil selon un modèle type et ce, dès 2020.

ACTION 3 :

Conforter la coordination entre les gestionnaires des aires d'accueil.

Prévoir une visioconférence annuelle afin de faire un point sur leurs missions, les éventuels changements réglementaires ou les problématiques rencontrées. Ils pourront y associer tout partenaire qu'ils jugent utiles.

ACTION 4 :

Visites de la DDETS-PP SIS auprès des collectivités disposant d'une aire en présence de leurs gestionnaires respectifs, de manière à échanger sur les besoins locaux, comme, par exemple, les travaux ou les souhaits de sédentarisation.

Prévoir une visite annuelle sur chaque collectivité.

2) Améliorer les conditions d'habitat et favoriser l'accès au logement

Le constat général des 4 aires est bien la volonté de sédentarisation de plusieurs familles. En effet, cette conclusion déjà établie lors du schéma 2014-2022 est confortée par le dernier bilan. D'ores et déjà, les gestionnaires ont commencé à recenser les ménages intéressés.

Il est important de résoudre les situations de précarité de ces familles qui ne souhaitent plus voyager mais souvent conserver leurs habitats traditionnels.

Différentes modalités de sédentarisation sont possibles :

- logement classique avec jardin
- terrain familial
- achat d'un terrain.

Pour faciliter l'accès à un logement classique, le PDALHPD, révisé en 2017, a conforté sa fiche action relative aux gens du voyage pour améliorer sa connaissance des situations et favoriser leur accès à un logement social ou privé.

ACTION 5 :

Accompagner les ménages souhaitant accéder à un logement public ou privé via les leviers du PDALHPD.

Les récents groupes de travail ont montré que la modalité la plus largement demandée est le terrain familial locatif qui allie un bâti en dur associé au maintien de la vie en caravane.

Plusieurs familles se sont inscrites dans cette dynamique :

- La communauté de communes de la Lomagne Gersoise a démarré le projet de création de 3 ou 4 terrains familiaux (6 à 8 places) et envisage l'acquisition d'un terrain.
- Auch et l'Isle-Jourdain ont recensé chacune au moins 2 familles souhaitant se sédentariser (4 à 6 places).
- La collectivité de Condom a engagé une démarche. Elle réfléchit à la création de terrains familiaux pour deux ménages quasi sédentarisés sur l'aire, soit la création de 2 terrains familiaux (4 places).

Un financement Etat-DDT est possible sur le BOP 135. A défaut, un financement peut être étudié via plusieurs fonds : la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le prêt PHARE de la banque des territoires ou le FEDER géré par le Conseil Régional.

Des groupes de travail spécifiques pourront être créés pour mener à bien ces projets.

Afin d'accompagner la démarche des territoires, il pourra être mis en place une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale). Les partenaires devront en définir les conditions matérielles et financières.

ACTION 6 :

Coordination de l'ensemble des partenaires (collectivités, Conseil Départemental, bailleurs, Etat notamment) pour la réalisation d'au moins 10 terrains familiaux locatifs.

**

Par ailleurs, une action particulière d'amélioration des conditions d'habitat est souhaitée par la communauté de communes « Bastides et Vallons » pour l'aire de petit passage de Marciac.

En effet, la seule aire de ce type restant dans le Gers, régulièrement utilisée, doit être rénovée et la collectivité voudrait également lui donner une existence plus concrète et une image plus attrayante.

Ainsi plusieurs travaux sont envisagés :

- * autour des 15 blocs sanitaires : remplacement du cumulus et des kits douche, mise hors d'air du bloc sanitaire, isolation du toit, mise en place d'un système de ventilation et de fenêtres adaptées, rafraîchissement des peintures, réfection de la tuyauterie.
- * modernisation des accès
- * mise aux normes PMR
- * aménagements extérieurs : plantations d'arbres et d'arbustes, remise aux normes des compteurs électriques, réparation des bornes de branchement électrique sur chaque emplacement, création d'une zone barbecue et remise à niveau de la signalisation.

Enfin, la mise en place du règlement intérieur conforme au décret de décembre 2019 est souhaitée par la collectivité.

ACTION 7 :

Soutenir la Communauté de Communes « Bastides et Vallons » dans sa démarche d'amélioration de l'aire de petit passage.

- les aider à trouver des financements
- leur fournir les éléments réglementaires.

B - VOLET SOCIAL

1) Coordonner les interventions et qualifier les acteurs

Lors d'une réunion du groupe de travail «Accompagnements social, santé, travail et scolaire », il a été remonté le besoin de renforcer les liens avec les travailleurs sociaux afin de faciliter les réponses aux besoins d'accompagnement rencontrés par les gestionnaires des aires.

ACTION 8 :

Améliorer les liens entre les collectivités gestionnaires d'aires et les Maisons Départementales des Solidarités du Conseil Départemental.

ACTION 9 :

Réfléchir à la mise en place de formations et de rencontres interculturelles.

Thématiques à aborder avec les services de l'État lors des visites sur les aires.

2) Favoriser l'accès aux droits dans les différents domaines

a) Scolarité

Lors du groupe de travail du 20 septembre 2019, différentes propositions ont été faites :

- Rapprochement entre l'Éducation Nationale et les gestionnaires des aires d'accueil pour favoriser l'accès au collège
- Accompagner les services éducatifs sur les aires : les gestionnaires pourraient être des médiateurs avec les familles
- Avoir un travailleur social référent au Conseil Départemental pour les questions d'éducation
- Avoir plus de classes passerelles et de soutien (temps avec un aidant aux devoirs / travail sur la méthodologie)
- Dédramatiser le système scolaire des collèges et lycées auprès des familles grâce à une présentation par l'équipe pédagogique et diminuer la méfiance
- Créer un partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour les ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique) ou les SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile).

Deux actions, sous le pilotage de la DSDEN, sont prévues :

- Étudier 2 expérimentations pour voir si elles peuvent être étendues (voir action 10)
- Poursuivre les actions 9 « prise en compte de la question de l'enseignement dans les coordinations partenariales territoriales », 10 « mise en place du livret de suivi scolaire » et 11 « développement de dispositifs passerelle à l'entrée du collège » prévues dans le précédent schéma.

ACTION 10 :

Mettre en place un rapprochement de l'Inspection Académique et des collectivités gestionnaires des aires d'accueil afin de favoriser l'accès des jeunes aux collèges et lycées en expliquant aux familles le système éducatif.

ACTION 11 :

Mener deux expérimentations sur Auch et l'Isle-Jourdain relatives à l'aide aux devoirs et à la méthodologie avant d'étudier une éventuelle extension.

Les actions prévues lors du précédent schéma sont maintenues :

ACTION 12 :

Prise en compte de la question de l'enseignement dans les coordinations locales par l'Inspection Académique.

ACTION 13 :

Poursuivre la mise en place du livret de suivi scolaire par l'Inspection Académique.

ACTION 14 :

Développer des dispositifs « passerelle » à l'entrée au collège par l'Inspection Académique.

b) Insertion professionnelle

Lors du groupe de travail « sédentarisation/accompagnement des personnes » du 20 septembre 2019, 2 axes pertinents à travailler ont été évoqués : alphabétisation et aide pour les démarches administratives avec le rôle d'« Écrivain public ».

ACTION 15 :

Élaborer une action spécifique autour de l'alphabétisation et de l'aide à la gestion des démarches administratives en s'appuyant sur la connaissance des besoins recensés par les travailleurs sociaux.

Un groupe de travail sera animé par la DDETS-PP-SEIEDC.

c) Évaluation et Gouvernance

ACTION 16 :

Suivi, évaluation et gouvernance.

Il est prévu de faire un bilan annuel avec les partenaires afin de suivre l'avancée des actions. La DDETSPP-SIS saisira chaque pilote avant la réunion de la commission consultative au cours de laquelle ce bilan sera présenté.

Le comité permanent sera réuni pour préparer chaque commission, ou en cas de besoin.

C - TABLEAUX SYNTHETISANT LES ACTIONS DU SCHEMA

| ACTIONS | PILOTE | BILAN SYNTHETIQUE DE L'ANNEE |
|--|--------------------------------------|------------------------------|
| Mise en place d'une coordination entre les services de l'État et les collectivités confrontées à l'arrivée de grands passages afin de faciliter une médiation avec les groupes | Préfecture | |
| Création d'une 2ème aire de grand passage à Auch. | CACG et la mairie d'Auch | |
| Conforter la coordination entre les gestionnaires des aires d'accueil | Collectivités | |
| Visites des collectivités en présence de leurs gestionnaires, de manière à échanger sur les besoins locaux, comme, par exemple, les travaux ou les souhaits de sédentarisation | DDETSPP-SIS | |
| Accompagner les ménages souhaitant accéder à un logement public ou privé via les leviers du PDALHPD | Conseil Départemental DDETSPP-SIS | |
| Coordination de l'ensemble des partenaires (collectivités, Conseil Départemental, bailleurs, Etat notamment) pour la réalisation d'au moins 10 terrains familiaux locatifs | DDETS-PP-SIS DDT | |
| Soutenir la Communauté de Communes « Bastides et Vallons » dans sa démarche d'amélioration de l'aire de petit passage | DDETS-PP-SIS DDT | |
| Améliorer les liens entre les gestionnaires d'aire et les Maisons Départementales des Solidarités du Conseil Départemental | Conseil Départemental | |
| Réfléchir à la mise en place de formations et de rencontres interculturelles | DDETS-PP-SIS Associations | |
| Mettre en place un rapprochement de l'Inspection Académique et des gestionnaires des aires d'accueil afin de favoriser l'accès des jeunes aux | DSDEN | |

| | | |
|---|-----------------|--|
| collèges. | | |
| Mener deux expérimentations sur Auch et l'Isle-Jourdain relative à l'aide aux devoirs et à la méthodologie avant d'étudier une éventuelle extension | DSDEN | |
| Prise en compte de la question de l'enseignement dans les coordinations locales par l'Inspection Académique | DSDEN | |
| Poursuivre la mise en place du livret de suivi scolaire par l'Inspection Académique | DSDEN | |
| Développer des dispositifs « passerelle » à l'entrée au collège par l'Inspection Académique | DSDEN | |
| Élaborer une action spécifique autour de l'alphabétisation afin de permettre aux ménages de gens du voyage de mieux mener leurs démarches administratives en s'appuyant sur la connaissance des besoins recensés par le travailleur social. Un groupe de travail sera créé avec les collectivités, le Conseil Départemental, la DDETSPP et tout autre partenaire concerné | DDETSPP- SEIEDC | |
| Réalisation d'un bilan annuel avec les partenaires afin de suivre l'avancée des actions Réunion du comité permanent pour préparer chaque commission, ou en cas de besoin. | DDETSPP-SIS | |

IV – LA GOUVERNANCE

Les actions et initiatives techniques prévues, ont besoin d'être orientées, coordonnées et évaluées au regard d'objectifs d'ensemble partagés.

Les avancées stratégiques dont doit se saisir le schéma – notamment en matière de promotion d'opérations d'habitat adapté – ont besoin d'être appuyées et relayées par un portage politique fort.

Pour y parvenir, il convient de renforcer la capacité du schéma à piloter, animer et soutenir les initiatives.

1/ Le pilotage du schéma, dans sa fonction d'impulsion et de portage politique, est conforté au travers de la commission consultative départementale.

La commission consultative départementale est composée de :

« Outre le préfet du département et le président du Conseil Départemental,
- quatre représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- quatre représentants désignés par le Conseil Départemental
- Cinq représentants des communes désignés par l'Association des maires du département. Si, dans le département, il n'existe pas d'association de maires ou s'il en existe plusieurs, ces représentants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort.
- Cinq personnalités désignées par le préfet du département sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage,
- Deux représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées,
Chaque membre de la commission peut être remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. ».

- Outre, les membres prévus par la réglementation, des personnes associées ont été conviées aux travaux de la commission : Conseil Régional, Sous-préfets d'arrondissement, bailleurs sociaux et 3 Communautés de Communes (Grand Armagnac, Bas Armagnac, Armagnac Adour).

Instance de décision du schéma, elle se réunit au moins une fois par an.

Elle se prononce sur le bilan du schéma, les orientations annuelles et les projets spécifiques.

2/ L'animation du schéma est réalisée au travers du comité permanent et des groupes de travail thématiques:

En effet, l'animation du schéma doit être revue :

- dans la coordination et la mise en œuvre des interventions, à travers la tenue du comité permanent et de groupes de travail,
- dans ses relais territoriaux, à travers la concertation entre les acteurs locaux et la valorisation des échanges entre les gestionnaires d'aire, pour un travail sur le suivi des aires, les avancées et difficultés rencontrées, notamment face aux occupants qui viennent perturber l'équilibre et le bon fonctionnement des aires.

a- Le comité permanent

Cette instance technique sera composée à minima du représentant du Conseil Départemental, de l'Inspection Académique, de la DDT, de la DDETS-PP et des collectivités.

Il est chargé de :

- préparer les réunions de la commission consultative,
- mettre en œuvre les décisions de la commission,
- examiner les problématiques qui seraient soulevées afin de les présenter à la commission.

b- 3 groupes de travail seront réunis :

- autour de la scolarité, piloté par la DSDEN avec pour membres : le rectorat de Toulouse avec le service du Casnav qui suit les élèves de familles itinérantes / la DSDEN, avec le service départemental de l'école inclusive / les gestionnaires des aires de stationnement et les assistantes sociales des mairies concernées.

- autour de l'insertion professionnelle, piloté par la DDETS-PP (Service Solidarités et Inclusion Sociale)

Ce groupe de travail sera créé avec les 4 collectivités, le Conseil Départemental, Pôle emploi, et le service « entreprises, insertion, emploi et développement des compétences » de la DDETS-PP.

- autour de la sédentarisation, piloté par la DDETS-PP (SIS)

Ce groupe, en lien avec le PDALHPD, est chargé de mettre en place et suivre les projets relatifs à l'habitat. Il est composé à minima des 4 collectivités, de la DDT et les services du Conseil Départemental, DDETSPP.

Chaque pilote associera les partenaires qui lui paraissent utiles et décidera de la périodicité des réunions. Il préparera le bilan de son groupe et les propositions nouvelles ou complémentaires à présenter à la commission consultative.

ANNEXE 1 – LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS REGLEMENTAIRES

- **La loi n° 2 000-614 du 5 juillet 2000** relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, tel que modifié par l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a amenée plusieurs changements dont le transfert de compétence.

Afin de mettre en œuvre le schéma, les communes peuvent, ainsi qu'il est prévu à l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000, transférer à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) la compétence d'aménagement et/ou de gestion des aires d'accueil.

Le transfert de la compétence doit être opéré dans les conditions définies à l'article L. 5211-5 ou L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

- **L'arrêté du 09 mars 2018 a modifié la répartition entre la part fixe et la part variable de l'aide annuelle aux aires d'accueil.**

Avant 2018 : la part fixe était de 88.30€ par jour et par place. La part variable était de 44.15€.

Pour 2018 : la part fixe a été arrêtée à 72,40€ et la part variable à 60.05€.

A partir de 2019, la part fixe a été arrêtée à 56,50€ et la part variable à 75,95€.

- **Le Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.**

Le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage.

- **Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage** et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Il détermine pour les aires permanentes d'accueil les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique, les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et le règlement intérieur type. Il précise s'agissant des terrains familiaux locatifs les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage

ANNEXE 2 – LEXIQUE

ACCRE : Aide à la Création ou à la Reprise d'Entreprise

AGP : Association Action Grand Passage

ARS : Agence Régionale de Santé

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

ASNIT : Association Sociale Nationale Internationale Tzigane

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

DAST – Direction de l'Action Sociale Territoriale - Conseil Départemental

DDETSPP - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, fusion : de la **DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de la **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi au 1/04/2021

DDT : Direction Départementale des Territoires

DISA – Direction de l'Insertion et des Solidarités Actives - Conseil Départemental

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

MDS : Maisons Départementales des Solidarités - Conseil Départemental

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PDALHPD : Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PRE : Programme de Réussite Educative,

PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté